

**La Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É. annonce ses taux de cotisation pour 2023, la répartition de son excédent et des améliorations à ses prestations**

**Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 7 novembre 2022.** – La Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É. (CAT) a le plaisir d'annoncer une réduction de 4,2 % de son taux de cotisation moyen pour les employeurs insulaires pour 2023. Ainsi, le taux pour 2023 sera de 1,37 \$, comparativement à 1,43 \$ pour 2022.

Les taux de cotisation sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la CAT et ils sont calculés par tranche de 100 \$ de masse salariale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le salaire assurable maximum est de 65 000 \$. Ce montant représente le salaire maximum assurable sur lequel un employeur paierait des primes, par travailleur.

Selon le taux de financement au 31 décembre 2021, le conseil d'administration a également approuvé la répartition d'un excédent de 22 millions de dollars parmi les employeurs. L'excédent provient du rendement des placements qui fluctuent d'une année à l'autre. La répartition des excédents est examinée annuellement par le conseil d'administration.

« La CAT est fière de contribuer à la juste indemnisation des travailleuses et travailleurs blessés tout en tenant compte de la viabilité financière pour les employeurs, explique Jim MacPhee, président de la CAT. C'est en prenant en considération cet équilibre – entre les besoins des travailleuses et travailleurs et des employeurs – que, alors que les taux baissent, nous travaillons à des changements législatifs cet automne de sorte à améliorer les prestations pour les travailleuses et travailleurs blessés et leur famille. »

La baisse des taux est possible grâce au bon rendement du capital investi en 2021, à la croissance de la masse salariale cotisable, aux efforts de prévention des blessures et de retour au travail, ainsi que, globalement, à une politique de financement axée sur la viabilité et la réduction de la volatilité. La solide situation financière de la CAT représente une occasion de mettre de l'avant ces changements tout en maintenant la tendance à la baisse des taux de cotisation des employeurs.

Tous les employeurs insulaires seront avisés de leur taux de cotisation en décembre 2022. Les taux de cotisation sont déterminés selon le coût des réclamations, les risques d'accident du travail dans leur secteur et les taux de cotisation par groupe sectoriel. Pour plus d'information sur les taux de cotisation par groupe sectoriel, consultez <http://wcb.pe.ca/2023rates>

L'excédent sera réparti parmi les employeurs admissibles en décembre 2022. Pour consulter la foire aux questions concernant l'excédent, rendez-vous à <http://www.wcb.pe.ca/surplus>

Les améliorations aux prestations proposées par la CAT comprennent un éventail de mesures visant à soulager le fardeau financier des blessures et des accidents mortels sur les travailleuses et travailleurs insulaires et leur famille. Les améliorations proposées sont en cours d'étude à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour plus d'information sur l'amélioration des prestations, consultez <https://bit.ly/3fKpRNe>

*La Commission des accidents du travail s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les questions urgentes de santé et de sécurité au travail peuvent être signalées n'importe quand en appelant notre ligne d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au 902-628-7513.*